



MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 07/10/2021

Présents : Madame Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Madame Jocelyne BENOIST, Madame Nelly CHIRONI, Madame Myriam DELACHAUME, Madame Sophie BOUJU, M Mickaël DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, Madame Bénédicte BESNIER,

Absents excusés :

M Camille BEQUET, M Alexandre LEROY, M Bruno CORDESSE

Absents:

M Romain DOUTRIAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VIRLOUVET est nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Délibération pour l'acquisition de la parcelle ZV 92
- Délibération pour signer une convention avec le cabinet d'Avocats PDK

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2021/53 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2021.

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2021/54 annulation de la délibération 2021/47 donnant autorisation à Madame Le Maire d'acheter la parcelle ZV 92

Suite au courrier reçu de la Préfecture en date du 04 aout 2021.

Vu le manque d'éléments concernant le prix exact d'achat de la parcelle ZV 92 Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour retirer la délibération 2021/47.

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2021/55 autorisant Madame Le Maire à signer la convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal avec Chartres Métropole

Madame Le Maire indique que Chartres Métropole exploitera les images issues des caméras de vidéoprotection communales et/ou communautaires installées sur le territoire des communes qui se portent volontaires par l'intermédiaire du Centre de Supervision Intercommunal (CSI), entretiendra les caméras existantes, fera l'acquisition des nouvelles caméras, en assurera la pose, l'entretien puis le renouvellement. Le parc peut donc devenir à terme entièrement communautaire, libérant ainsi les communes de l'ensemble des charges afférentes.

Il est à préciser que la convention n'emporte pas de transfert des pouvoirs de police du maire.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention avec Chartres Métropole

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2021/56 autorisant Madame Le Maire à signer la convention avec le SIPSTA

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention avec le SIPSTA.

Au vue de l'absence d'éléments dans cette convention, il est demandé à l'unanimité de faire un courrier au Président du SIPSTA.

Un vote à main levée donne : 0 pour, 11 contre, 0 Abstention

Compte rendu des décisions de Madame Le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Décision 2021/6 portant sur les actions en justice ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de signer une convention avec le cabinet d'Avocats PDK.

Décision 2021/7 portant sur la signature d'une convention avec la CAF

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention avec la CAF dans le cadre du CEJ.

Décision 2021/8 portant sur la signature d'une convention avec les PEP28

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention sera signée avec les PEP28 pour mise à disposition de la salle polyvalente, aux enfants du périscolaire, dans le cadre d'activités le soir est notamment en période hivernale, afin de décloisonner le groupe élémentaire les lundis et/ou jeudis soir au retour des vacances de la Toussaint.

Un courrier a été fait à tous les parents concernant le respect et règles d'inscriptions au périscolaire, signé par les PEP28 et la Commune.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2021/57 annule et remplace la Délibération n°2020/56 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

Madame Le Maire informe l'assemblée que le montant des tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés le 09 mars 2020 en Conseil Municipal, mais qu'il est nécessaire de les modifier.

Madame Le Maire propose d'ajouter un tarif pour la journée du dimanche pour un montant de :

NOUVEAU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1 – ACTIVITES

Les activités acceptées dans la salle de Denonville sont :

- Les manifestations communales ou privées (habitants de la commune).
- Les associations en priorité communales (type loi 1901)
- Les rencontres sociales, culturelles, professionnelles.
- Les manifestations extra-communales ou privées.

L'organisateur est tenu d'indiquer la nature de la manifestation pour laquelle la salle est louée, ainsi que le nombre de personnes prévues.

L'utilisateur ne peut substituer une autre manifestation à celle ayant fait l'objet de l'autorisation primitive, sans avoir demandé, et obtenu, l'accord du maire ou de son représentant.

2 – CONDITIONS DE LOCATION

La location concerne :

- Une salle d'une contenance de 80 personnes maximum,
- Une cuisine équipée pour le réchauffage des plats,
- 13 tables et 60 chaises,
- Deux sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Lors des opérations de réservation, l'utilisateur doit prendre connaissance des tarifs et conditions de location.

Il doit signer en double exemplaire la convention d'utilisation.

Un acompte correspondant à 50 % du tarif appliqué sera demandé.

Pour que la réservation soit ferme et définitive, le tarif dont le montant sera précisé au moment de la réservation, sera assorti du versement par deux chèques de deux cautions :

- La première d'un montant de 1500 euros pour la salle et le matériel
- La seconde de 150 euros pour le nettoyage.

Attention : la vaisselle, le papier hygiénique, les torchons et les produits d'entretien ne sont pas fournis .

Cette caution sera à retirer à la mairie par le locataire, 10 jours après la restitution des clés et un état des lieux qui sera effectué en présence du responsable Municipal ou de son représentant.

En cas de dommages dûment constatés, le montant des dégradations sera recouvré par le receveur Municipal.

Afin de bénéficier des tarifs communaux les habitants ne pourront, sauf dérogation du Conseil Municipal, louer la salle qu'au maximum deux fois par an (motifs familiaux).

La réservation de la salle pour les week-ends s'effectue du vendredi 18h00 au lundi suivant 9h00 (au plus tard).

La réservation de la salle pour une journée s'effectue de 8h30 à 20h00 ou de 18h00 à 8h00 le lendemain matin.

La réservation pour la Saint Sylvestre est un cas particulier. Les dates de retrait et de remise des clés se régleront au cas par cas.

Les associations qui disposent de la gratuité ne seront pas prioritaires sur les locations payantes.

3 – CAUTION

Les cautions fixées par le Conseil Municipal sont les mêmes pour une location d'une journée ou d'un week-end.

La caution sera rendue au locataire, sous 10 jours maximum, après vérification et inventaire.

Elle pourra être retenue, en partie ou en totalité, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés.

Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire, et le remboursement s'effectuera sur présentation de facture.

Si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance ou à régler la différence sous réserve de poursuites.

4 – ACOMPTE & ANNULATION DE LA LOCATION

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat. En cas d'annulation par le demandeur moins de 30 jours avant le jour prévu, le chèque d'acompte sera encaissé (sauf cas de force majeure, décès, maladie sérieuse). L'information doit parvenir au plus vite à la mairie.

5 – MODALITES & PRISE EN CHARGE

Le locataire s'engage à :

- contracter une assurance couvrant tous les risques qui pourraient survenir à l'occasion de cette location (responsabilité civile, incendie, bris de glace, dégât des eaux, vol, dégradation), avec le montant maximum de couverture,
- fournir la copie de la quittance d'assurance qui devra être déposée en mairie, au plus tard 30 jours avant le jour prévu,
- prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la salle et du parking,
- restituer les lieux dans le plus grand état de propreté, ceci concerne également les tables et les chaises,
- les tables et chaises ne doivent EN AUCUN CAS être utilisées à l'extérieur de la salle,
- prendre la responsabilité des dommages occasionnés, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs,
- modérer le volume pour éviter toutes nuisances et fermer portes et fenêtres si besoin.

6 – MODALITES PRATIQUES & ENTRETIEN DE LA SALLE

La salle devra être rendue dans le même état de propreté, que celui trouvé au moment de la location.

Ni clous, ni punaises, ni agrafes, ni papiers collants sur les murs, ou tout autre endroit non prévu à cet effet.

Les tables et chaises seront nettoyées.

Les cuisines, lavabos et W.C. doivent être laissés propres et les poubelles vidées.

Le nettoyage de la salle, des abords (papiers, verres en plastique, cannettes, mégots etc...) et l'enlèvement des ordures ménagères, en sacs plastiques hermétiques, déposés dans des poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur des bâtiments, devront être assurés par le locataire.

7 – SECURITE

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des participants ou du public stationnent dans les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur).

Les portes de secours ne devront jamais être condamnées ou obstruées, afin d'assurer une évacuation rapide en cas de sinistre.

Le maintien de l'ordre et l'accès de la salle pendant la manifestation sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans la salle, la cuisine, le sas d'entrée et les toilettes.

Tous les feux : artifices, méchoui, barbecue sont INTERDITS dans l'enceinte de la salle des fêtes. En cas de non-respect de ces consignes la caution sera conservée dans son intégralité.

8 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle polyvalente.

9 – UTILISATION DU JARDIN (barbecue, barnum.....)

Toute installation de tente, barnum, barbecue et autre installation annexe feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

10 - TARIFS

	Journée (du lun au vend) De 8h30 à 18h00	Journée De 18h00 à 08h00	Week end Du ve 18h00 au lun 9h00	31 décembre 01 janvier	Dimanche uniquement De 8h00 à 18h00
Habitant Denonville	100 €	100 €	250 €	500 €	100 €
Extérieur	125 €	125 €	450 €	500 €	200 €
Caution ménage	150 €	150 €	150€	150€	150€
Caution salle	900€	900€	900€	900€	900€

Le règlement et les tarifs pourront être modifiés à tout moment par une décision du Conseil Municipal.

Un règlement spécifique et une convention seront établis pour les associations

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Questions diverses :

Avis sur la mise à disposition du personnel technique de Denonville au SISDMMM.

Madame Le Maire est sollicitée par le SISDMMM pour mise à disposition du personnel technique, une journée par an.

Après exposé le Conseil Municipal donne son accord.

Contournement

Monsieur Julien VIRLOUVET demande ou en sont les négociations avec le Département pour le contournement du village, par les poids lourds.

Madame Le Maire informe que des négociations sont en cours avec les départements limitrophes pour dévier ceux-ci.

Accès aux déchetteries SITREVA

Monsieur Julien VIRLOUVET demande s'il est possible d'intervenir auprès de Chartres Métropole pour avoir accès aux déchetteries SITREVA.

Une demande sera faite en ce sens sachant que la déchetterie de Oinville sous Auneau est accessible le Dimanche dorénavant.

Travaux d'aménagement de la traverse de la RD19

Monsieur Julien VIRLOUVET demande qu'il soit indiqué les chemins de contournement pour les engins agricoles.

Madame Le Maire informe que des panneaux vont être posés.

Point sur la Piscine de Denonville

Un point est fait sur la piscine :

- Nombre d'entrées : 752
- Recette : 1454.00€

Point sur les travaux 2021

Les travaux ont pris du retard compte tenu du COVID et des difficultés que rencontrent les entreprises pour se fournir en matériaux, la plupart commenceront en novembre.

Les menuiseries de la mairie sont terminées, les planimètres posés. Le nettoyage des avaloirs a été fait par Chartres Métropole.

Les travaux au niveau de la mare d'Adonville sont reportés au printemps compte tenu du niveau d'eau actuel. La batterie du radar pédagogique et à remplacer.

Les travaux de voirie RD19 débuteront le 15 novembre 2021.

Accords des subventions

Madame Le Maire informe de l'obtention de toutes les subventions demandées, FDI, DETR et Chartres Métropole sur les travaux 2021.

Madame Le Maire renouvelle sa demande concernant l'installation d'une épicerie à l'Arsenal.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité.

Rapport d'activité de Chartres Métropole

Le rapport d'activité de Chartres Métropole est remis à tous les Conseillers, qui en prennent acte.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Informations diverses :

- Madame Myriam DELACHAUME demande si la subvention du comité des fêtes est mandatée.
- Monsieur Mickaël DELACHAUME informe le Conseil Municipal que les bulbes commandés seront plantés en novembre.
- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau primeur s'installe le dimanche de 09h00 à 13h00 à l'ancien Arsenal.
- Madame Le Maire informe qu'une invitation sera adressée à tous les habitants pour la commémoration du 11 novembre, suivie du verre de l'amitié, dans le respect des règles sanitaires.
- Madame Le Maire informe que la peinture murale de l'ancien abri de bus va être refaite en concertation avec le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h30

Le Maire, Madame Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, M Julien VIRLOUVET

